

LEHPAD Résidence Saint Martin

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.



Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		
				[REDACTED]	

NC

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°1	6 mois		Mesure levée
2	Réunir la commission de coordination gériatrique en y associant les professionnels libéraux intervenants au sein de l'EHPAD et le réseau de ville (kinésithérapeutes, pharmacien, biologiste notamment et médecins traitants si possible).	Ecart n°2	6 mois		Mesure maintenue en l'absence de commission de coordination gériatrique tenue
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°3	1 mois		Mesure levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	La procédure générale de signalement, ainsi que les annexe/fiches reflexes concernées devront préciser les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD correspondant).	Ecart n°4	3 mois		Mesure levée
5	Signaler et déclarer systématiquement et sans délai, toute chute ayant pour conséquence l'hospitalisation du résident. Mettre à jour la procédure de gestion des événements indésirables en conséquence et transmettre une version actualisée à la mission d'inspection.	Ecart n°5	3 mois		Mesure levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés /IDE /et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée
7	Revoir la capacité d'accueil de l'UVP dans le cadre des discussions CPOM ARS-Etablissement pour tendre vers la capacité recommandée dans le cahier des charges.	Ecart n°7	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue dans l'attente des discussions CPOM

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre les éléments permettant d'identifier le temps de travail de la directrice sur l'EHPAD résidence Saint Martin.	Remarque n°1	A réception du rapport		Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse
2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs de directeurs afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°2	6 mois		Mesure levée
3	Mettre en place une délégation de compétences et de missions dès la prise de poste du directeur, qui confère à la direction de site une autonomie en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°3	6 mois		Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Transmettre le contrat de travail de l'IDEC ou à défaut l'avenant au contrat de travail initial ainsi que la preuve de la formation de l'IDEC.	Remarque n°4	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée
5	Transmettre le RAMA 2022.	Remarque n°5	A réception du rapport		Mesure levée
6	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°6	Lors de la rédaction du RAMA 2022, 6 mois		Mesure levée
7	S'approprier la procédure du groupe Colisée relative au « signalement d'un événement indésirable » et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure.	Remarque n°7	3 mois		Mesure levée
8	Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement.	Remarque n°8	3 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°9	3 mois		Mesure levée
10	Mettre en place une un livret d'intégration du nouvel arrivant intégrant la formalisation d'un livret d'accueil spécifique pour les nouveaux agents.	Remarque n°10	3 mois		Mesure levée
11	Transmettre les plannings en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°11 et n°12	Dès réception du rapport		Mesure levée
12	La composition de l'équipe soignante doit permettre d'assurer une prise en charge de qualité pour les résidents.	Remarque n°13	6 mois		Mesure levée
13	Transmettre le taux d'absentéisme de l'établissement calculé selon les préconisations du questionnaire envoyé par l'ARS et l'interpréter par rapport aux taux nationaux.	Remarque n°14	Dans le cadre du contradictoire		Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse relatif à l'interprétation par rapport aux taux nationaux
14	Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l'HAS pour 2023.	Remarque n°15	6 mois		Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse
15	Apporter les éléments de compréhension qui permettent d'indiquer que la continuité et la sécurité des résidents au sein de l'UVP est assurée, de jour comme de nuit.	Remarque n°16	1 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
16	Transmettre les éléments permettant d'attester des formations spécifiques dispensées aux professionnels en charge des résidents hébergés en UVP.	Remarque n°17	Dès réception du rapport pour l'année 2022, Délai de 3 mois pour 2023		Mesure levée